

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2009

DELIBERATION N° 2009/02-01 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

DELIBERATION N° 2009/02-02 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

DELIBERATION N° 2009/02-03 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

DELIBERATION N° 2009/02-04 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE RECYCLAGE DE L'INSTALLATION CLASSEE SCHWEITZER SAS

DELIBERATION N° 2009/02-05 - AVIS SUR LA MODIFICATION PAR SEVEAL DU STOCKAGE DE SES PRODUITS ET DE LEUR REPARTITION

DELIBERATION N° 2009/02-06 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LUDRES A LA REVISION DU P.O.S DE LA VILLE DE RICHARDMENIL ET A SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

DELIBERATION N° 2009/02-07 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHARGE DE MISSION DE LA BASE AERIENNE 133 AUPRES DE LA COMMUNE

DELIBERATION N° 2009/02-08 - TARIFS DES REMPLACEMENTS DE MATERIELS MIS A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES

DELIBERATION N° 2009/02-09 - CLASSE DE MER 2008/2009

DELIBERATION N° 2009/02-10 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2009

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille neuf, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Madame Martine SURGET a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) souhaite qu'en page 13, soit supprimé le terme « questions écrites » car il s'agissait des « questions diverses ».

Monsieur le Maire en prend acte.

Le procès-verbal du 15 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2009/02-01 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

L'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

L'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal le prévoit également.

Il ne donne pas lieu à un vote.

Le rapporteur donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Intervention de Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

En tant que membre de la commission municipale, j'ai apprécié, à sa juste valeur, le changement de la présentation du DOB.

En ce qui concerne la situation mondiale, la description est globalement objective mais elle permet de faire quelques commentaires sur ceux qui, à droite, nous expliquaient il n'y a pas si longtemps que le capitalisme s'autorégule naturellement pour le bonheur de tous. Pour la situation française, vous soulignez la crise du secteur automobile ; nous y ajouterons le secteur du bâtiment qui est très dépendant des crédits.

Un point nous interpelle : l'augmentation de la base des valeurs locatives.

L'augmentation de la base de ces valeurs locatives sera de 2,5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie et de 1,50 % pour la taxe foncière non bâtie. Cette revalorisation est très élevée sous prétexte que celle de 2008 qui était de 1,6 % s'est avérée inférieure à l'inflation qui était de 2,9 %. Donc, si les taux sont maintenus, la taxe d'habitation et la taxe foncière augmenteront cette année de 2,5%.

Page 16, vous nous informez que le résultat de 2008 présente un excédent de 1,6 M€. Nous concluons donc que malgré la faible hausse de la valeur locative, il y a un excédent. Nous proposons, afin de limiter l'impact de la hausse de 2009 de la base de la valeur locative, de baisser les taux d'imposition de 1%. Cette baisse est facilement estimable et doit conduire à une réduction égale des dépenses.

Toujours dans le domaine des taxes, nous proposons de voter, en application de l'article 107 de la loi de finances 2008-1425 du 27 décembre 2008, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements économes en énergie, achevés à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce vote n'aura d'effet que sur le budget 2010 mais il doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2009. C'est une mesure très concrète dans le cadre du développement durable.

Un dernier commentaire sur les graphes présentés page 12. Pensez-vous rassurer la population en rappelant que l'investissement pharaonique de l'espace Chaudeau a déséquilibré les finances de la commune et qu'il faudra attendre 2026 pour éteindre cette dette ? Tel que vous le présentez, nous constatons que la commune aura des difficultés à emprunter dans les années à venir.

Il ne faut pas oublier que, en plus des emprunts à rembourser, les Ludréens supportent, tous les ans les frais de fonctionnement de cet espace qui ont une incidence non négligeable sur le budget de fonctionnement de la commune.

Intervention de Monsieur FRANOUX du Groupe Ludres Ensemble

D'une façon générale, une nouvelle fois nous sommes déçus du débat que vous nous proposez. Nous ne voyons pas présenter clairement les grandes lignes de votre action : quelle politique vers nos écoles, le sport, les personnes âgées, la sécurité, le développement durable, ... ?

Si nous résumons les projets 2009, nous lisons :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- *recrutement d'un troisième policier municipal : pourquoi pas si vous en justifiez le besoin, mais nous sommes intéressés par un bilan détaillé de l'action de la police municipale (nombre d'interventions, types d'intervention, heures d'intervention, nombre d'actions de prévention, quelles cibles, nombre et nature des infractions routières.. ?).*
- *gestion rationnelle des services municipaux, c'est quoi ? Quels gains espérer ?*

Pas de perspectives pour les écoles, l'environnement, le sport, la vie associative,... ? Pas de volonté de réduire les coûts de Chaudeau en rediscutant les contrats très favorables signés avec LABEL LN par exemple.

Pour l'investissement :

- *300 000 euros de dépenses à inscrire au budget primitif, essentiellement des travaux d'entretien, mais pas d'investissements nouveaux. Vous pensez peut-être déjà les inscrire au budget supplémentaire mais nous pensons que le DOB porte sur le budget primitif et le budget supplémentaire, ce serait bien de ne pas le tronquer.*

Voilà, c'est tout ce que nous avons vu des orientations budgétaires pour 2009, c'est-à-dire, nous le regrettons bien peu de choses si ce n'est que du très banal.

Côté recettes, comme nous l'avons déjà évoqué, La TPU ne semble pas être assurée à son niveau vitam æternam. Comment appréhendez-vous dans vos réflexions une baisse de cette dernière dans les années futures ?

Enfin, vous annoncez avec une certaine satisfaction que les taux d'imposition en changent pas. C'est oublier que l'impôt communal (taxe d'habitation comme taxe foncière) a augmenté de 12 % de 2001 à 2008. Par ailleurs, l'impôt CUGN a augmenté de 27,2 % ! Nous pouvions espérer que suite aux reprises d'activité par la CUGN l'impôt communal baisserait ! Non, il a été choisi délibérément de le maintenir à son niveau et construire l'Espace Chaudeau qui coûte si cher aux ludréens.

En cette période de crise, l'annonce d'une baisse des impôts locaux aurait été un geste fort vers les contribuables ludréens.

Entre parenthèses, un point de baisse du taux d'imposition amènerait à une perte de ressources de l'ordre de ce que vous donnez généreusement à LABEL LN et autres sociétés pour organiser des spectacles à l'Espace Chaudeau, sans retour de bénéfices.

Réponse de Monsieur Joël LAMY, conseiller délégué aux Finances

Comme vous le savez, l'augmentation de la valeur des bases locatives est fixée dans la loi de finances et nous ne pouvons y déroger.

Concernant l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties des logements économes, c'est une mesure très récente qu'il convient d'analyser attentivement avant de la mettre en œuvre.

Je rappellerai que le Débat d'Orientation Budgétaire définit essentiellement les grandes lignes budgétaires. Les différentes réalisations qui seront mises en œuvre concernant le scolaire, le social, le sport, etc. apparaîtront en détail dans le budget primitif 2009.

Quant à l'augmentation des charges de personnel dues au recrutement d'un troisième gardien de police municipale, il faut savoir qu'aujourd'hui, le service ne peut plus être assuré convenablement en période de congés ou toute autre absence, et il est à noter que ce dossier a été présenté en commission de l'administration générale.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je viens compléter ce qui vient d'être dit auquel je souscris pleinement.

Je préciserai qu'il est facile d'avoir la tentation de baisser les impôts mais il ne faut pas les augmenter encore plus deux années après. Les bases augmentent certes de 2,5 %, mais cette augmentation est quasi générale sur les biens et les services, et également sur les salaires (+ 3,8 %). A noter aussi l'érosion des revenus de la Ville consécutive à l'inflation.

Concernant les abattements possibles, j'ai en effet pris connaissance de cette mesure applicable en octobre 2009, mais j'attends la parution de textes complémentaires avant de prendre une décision.

Certes, je constate comme vous les excès du capitalisme et ses dérégulations qui ont un impact sur l'ensemble de la planète, mais d'autres systèmes différents n'ont pas mieux fonctionné.

Pour répondre à Monsieur FRANOUX, vous abordez, à nouveau, le poids que représente l'Espace Chaudeau sur notre gestion financière, il faut savoir que 18 ans seront encore nécessaires pour amortir cette construction, aussi, évitons, autant que faire se peut, de débattre chaque fois sur ce même sujet. Malgré tout, cet espace culturel acquiert une certaine notoriété, une bonne image, un rayonnement que ce soit auprès des entreprises ou auprès des ludréens qui, j'ai pu le constater, fréquentent régulièrement cette salle y compris lors de pièces de théâtre. Le Centre Georges Brassens apprécie également de pouvoir produire ses différents spectacles de danses et de théâtre à Ludres, alors qu'auparavant une délocalisation s'imposait.

Concernant les grandes orientations budgétaires celles-ci vous sont présentées en masse sur le D.O.B. Il faut malgré tout être conscient que nous ne projetons pas de grandes constructions dans les années à venir, Ludres s'est construit et il nous faut en assurer la gestion.

De grands projets s'édifient sur plusieurs années, nous avons ouvert au budget supplémentaire un programme concernant le devenir de la salle Lenglen et nous ignorons encore à ce jour quelle sera la décision prise, les architectes menant actuellement une réflexion. Quand ce dossier sera terminé, on décidera alors de la mise en œuvre ou non d'un autre projet.

Nous aurons notamment le dossier du club de football avec une remise aux normes obligatoires pour 2012. Nous réfléchissons également à la création d'un city parc pour les jeunes, sans oublier la halte-garderie qui rencontre des problèmes de place pour accueillir les enfants.

Pour résumer, les grandes orientations ont été données. La dette, elle est ce qu'elle est, mais elle s'éteindra progressivement. J'estime que le support qui vous a été remis permet à chacun de lire, au travers des grandes lignes, ce que pourra être le budget 2009.

DELIBERATION N° 2009/02-02 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Sur l'ensemble des organismes privés subventionnés par la Ville de Ludres, seul le Centre Georges Brassens bénéficie de subventions annuelles dont le montant total est supérieur à 23 000 €.

Ainsi, une convention a été passée entre la commune et le Centre Georges Brassens en 2002 pour la période 2003-2005 et en 2005 pour la période 2006-2008. Cette dernière étant arrivée à terme, il est donc nécessaire d'en adopter une nouvelle.

Cette nouvelle convention fixe les objectifs pour la nouvelle période (2009-2011) et les règles qui régiront les relations entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Centre Georges Brassens.

Cette convention d'objectifs et de moyens aura une durée d'un an renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009 (l'échéance maximum étant le 31 décembre 2011 en cas de tacite reconduction).

Pour l'année 2009, un avenant adopté au moment du vote du Budget Primitif déterminera le montant des subventions accordées au Centre Georges Brassens. Cet avenant s'appliquera aux exercices suivants si les montants restent inchangés. Les versements des subventions seront imputés au compte 6574 et se feront selon les modalités édictées dans la convention.

La Ville de Ludres pourra octroyer des subventions de manière ponctuelle et exceptionnelle, après accord du Conseil Municipal.

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Cette délibération appelle plusieurs remarques :

- Sur le caractère tardif du renouvellement : Alors que les précédentes conventions étaient renouvelées juste à l'échéance, la délibération présentée aujourd'hui est postérieure à la date d'effet de la convention. Il aurait été souhaitable pour une bonne gestion de la présenter en décembre.
- Par ailleurs, elle n'a pas été soumise à une commission ce qui est dommage, ceci aurait permis de vérifier si cette nouvelle convention était identique aux précédentes ou si elle avait été modifiée. Il aurait été utile également d'avoir le bilan d'activité des trois ans, et notamment le dernier rapport d'activité et le bilan des contrôles prévus dans la convention.
- Sur le contenu de la convention : que signifie à l'article 2 les différentes composantes de la population ?
- A l'article 6 : financement de nouveaux projets. N'aurait-il pas été judicieux de prévoir une clause de non concurrence avec les autres associations ?

Enfin, une remarque plus générale, comment cette convention s'intègre-t-elle dans le contrat enfance-jeunesse signée avec la CAF ?

Intervention de Madame SURGET du Groupe Ludres Ensemble

Les élus de Ludres Ensemble sont surpris qu'un tel document n'ait pas été examiné en commission. Le Centre Brassens est une structure importante qui propose de multiples activités à un grand nombre d'adhérents. L'étude de cette convention aurait donc mérité de faire l'objet d'une séance de travail avec les différentes parties concernées.

Les moyens financiers et humains mis à disposition du Centre Brassens sont importants et il est normal que la ville de Ludres ait un droit de regard sur la manière dont sont utilisées les aides, tout en laissant, nous l'espérons, une liberté d'innovation au Conseil d'Administration.

Nous sommes d'accord sur le principe, mais comme la séance du Conseil Municipal n'a pas pas à se transformer en réunion de travail, nous demandons que la convention puisse être présentée en commission, avant d'être soumise au vote à une date ultérieure.

Réponse de Madame Francine THOMAS, Adjointe déléguée à la Culture :

Concernant la rédaction de l'article 2 de la convention, ce sont les objectifs que l'association s'est, elle-même, fixée dans ses statuts et que nous avons repris mot à mot de façon à démontrer notre non-ingérence dans le fonctionnement de ses différentes activités.

Vous nous faites remarquer que cette convention aurait dû faire l'objet d'un examen en commission. Or, comme vous le soulignez, cette convention arrive fort tardivement. Nous avons privilégié le dialogue avec l'Association et nous avons travaillé conjointement avec le Président du Centre Brassens et son bureau, afin d'élaborer un document plus précis, plus détaillé et formellement plus exigeant en terme de légalité et de contrôles possibles par la Ville quant aux moyens mis à disposition du Centre Brassens.

Concernant le bilan des activités des trois derniers exercices, le Centre Brassens en rend compte à chacune de ses assemblées générales.

Réponse de Madame Véronique RAVON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales :

Effectivement dans le contrat enfance jeunesse, il avait été mentionné que nous travaillerions avec le Centre Brassens. Cependant, la présente convention ne fixe pas les éléments qui nous permettent d'y intégrer le contrat enfance jeunesse. Cela suppose, en préalable, d'étudier avec le Centre Brassens, les modalités de cette intégration sans s'immiscer dans son fonctionnement.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je voudrais compléter ces remarques en deux points : d'une part, saluer devant vous (et je demande à son vice-président ici présent de le faire) la qualité des relations que nous avons avec le Centre Brassens dont le Président, Monsieur Alain ROUSSEL, n'hésite pas à nous interroger, maintes fois, pour des informations, des échanges, des mises en place d'organisation ou d'activités. D'autre part, l'élaboration de cette convention a fait l'objet d'une intense concertation pendant un mois et

demi, d'où l'impossibilité de la présenter le 15 décembre dernier. En outre, nous avons l'obligation de signer cette convention avant le vote du budget primitif.

Quant au report de cette délibération afin d'être examinée en commission, il serait particulièrement délicat de revenir sur la rédaction de cette convention qui a fait l'objet de nombreuses réunions de part et d'autre, et surtout l'acceptation par les représentants du Centre Brassens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Georges Brassens,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2009, 2010 et 2011.

DELIBERATION N° 2009/02-03 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

L'accès des adhérents de la Médiathèque à un nouveau support, les DVD, est l'occasion de remettre à jour le règlement intérieur notamment l'article 10 portant sur le nombre et le type de documents empruntables, l'article 12 concernant les dispositions juridiques encadrant le prêt et les articles 13 et 15 concernant les conditions de remboursement des documents détériorés.

Il est à noter que le Code de la Propriété Intellectuelle définit les conditions d'utilisation et de rémunération des œuvres littéraires, musicales et audio-visuelles.

Celui-ci prévoit des droits spécifiques qu'il est utile de rappeler :

- des « droits voisins » (les bénéficiaires de ces droits « jouissent d'un droit exclusif qui leur confère la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation et l'exploitation de leur prestation et d'en percevoir une rémunération »).
- les droits de « Prêt individuel-Cercle de famille » attachés au support (il autorise le prêt gratuit de ces documents à des particuliers dans le cadre du cercle de famille (au domicile privé de l'emprunteur)).
- le droit de projection publique non commerciale dans le cadre d'une animation (droit à négocier à chaque projection).

Compte tenu de ces règles, les nouveaux articles 10, 12, 13 et 15 pourraient être rédigés comme suit :

Article 10 :

L'utilisateur peut emprunter 7 livres ou périodiques, 3 CD audio, 1 CD-ROM, 1 DVD et 1 partition pour une durée de 3 semaines. La partition est remplacée par un « Livre-CD » pour le secteur jeunesse. Le délai de prêt et la quantité de documents empruntés peuvent varier pendant les vacances scolaires. Le prêt des documents peut être prolongé une fois (sauf nouveautés, CD, CD-ROM et DVD et tout autre document réservé par un autre adhérent).

Article 12 :

Conformément aux dispositions légales (Code de la Propriété Intellectuelle), les documents audiovisuels (CD audio, CD ROM, DVD et Livres-CD) ne peuvent être empruntés que pour un usage privé dans le strict cadre du cercle familial. Les adhérents sont informés que : la fixation, la reproduction et la communication au public, l'échange, la télédiffusion, l'exportation, même partielle, même gratuite, sans l'autorisation des titulaires des droits sont formellement interdits. Cette information se fait par le biais du présent règlement intérieur, par voie d'affichage à la Médiathèque et par des rappels réguliers des bibliothécaires au moment de l'emprunt. Les adhérents ne respectant pas ces dispositions s'exposent à des poursuites judiciaires des ayants droit.

Article 13 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Aucun support ne résiste à la forte chaleur (documents oubliés dans les voitures). Les documents audio-visuels requièrent une manipulation soigneuse afin d'éviter les rayures. Tous les documents font l'objet d'une vérification par les bibliothécaires avant remise en rayon mais l'utilisateur signalera de lui-même tout document défectueux au retour.

Article 15 :

En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document empêchant son usage correct, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de celui-ci pour un montant correspondant à son prix d'achat à la date du remboursement. Dans le cas des DVD, le remboursement doit inclure les droits de prêt individuel négociés auprès d'un fournisseur spécialisé puisque ceux-ci sont attachés au support (Code de la Propriété Intellectuelle). Les DVD prêtés par l'intermédiaire du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle font l'objet d'un remboursement incluant ces droits et des frais de dossier de 4,57 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale, notamment ses articles 10, 12, 13, et 15 visés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2009/02-04 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE RECYCLAGE DE L'INSTALLATION CLASSEE SCHWEITZER SAS

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

L'entreprise SCHWEITZER est installée à Ludres au 198, impasse Clément Ader. Son activité consiste en la fabrication d'emballages en plastique.

A l'origine, son activité était répartie sur plusieurs sites du Dynapôle.

Depuis plusieurs années, cette entreprise a entamé un regroupement de ses outils de production à l'adresse précitée.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite transférer son unité de recyclage d'un bâtiment qu'elle loue au 128, impasse Clément Ader vers son site 198, impasse Clément Ader.

En préalable, une nouvelle autorisation préfectorale est requise au titre de la réglementation portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans cette optique, une enquête publique se déroule du 2 février 2009 au 2 mars 2009.

L'installation projetée modernisera l'outil de production. Un dossier d'étude est produit par l'entreprise et présente l'installation projetée, il y apparaît que les dangers provoqués par l'éventuelle survenue d'un accident par l'activité restent circonscrits à l'intérieur d'un périmètre restreint.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande de l'entreprise SCHWEITZER de procéder au transfert de son unité recyclage,

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme en date du 23 janvier 2009,

Intervention de Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Nous demandons que cette délibération soit à nouveau présentée en séance de conseil municipal après les conclusions du commissaire enquêteur.

Réponse de Monsieur Xavier DUSSAULX, Adjoint délégué à l'Urbanisme :

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation et d'une étude en commission d'urbanisme, commission à laquelle étaient invités des représentants de la Société SCHWEITZER. Ils nous ont

présenté la Société en elle-même ainsi que les modifications à intervenir dans le cadre du transfert de son unité de recyclage.

Il faut savoir, en terme procédural, que l'avis qui vous est demandé n'est pas un avis obligatoire en tant que tel. Il peut intervenir à tout moment, même avant l'ouverture de l'enquête publique puisque la commune est destinataire du dossier 15 jours avant.

Cet avis ne peut intervenir au plus tard que 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit, dans le cas présent, après ce conseil mais avant le prochain fixé au 23 mars.

En l'absence d'avis formel, celui-ci est réputé favorable. En outre, si l'avis avait été rendu après la clôture de l'enquête publique celui-ci ne pouvait être retenu par le commissaire-enquêteur.

Je terminerai en précisant qu'un avis aurait pu être rendu sans être soumis à la présente Assemblée ; j'ai souhaité la transparence en présentant ce dossier en commission puis au conseil municipal de ce soir.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rappellerai qu'il s'agit essentiellement d'un transfert de stockage de produits d'un bâtiment ancien vers un bâtiment neuf avec des normes de sécurité encore plus strictes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- de donner un avis favorable sur le dossier présenté par l'entreprise SCHWEITZER, de procéder au transfert de son unité de recyclage du 128, impasse Clément Ader au 198, impasse Clément Ader.

DELIBERATION N° 2009/02-05 - AVIS SUR LA MODIFICATION PAR SEVEAL DU STOCKAGE DE SES PRODUITS ET DE LEUR REPARTITION

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

L'entreprise S.A.N.E, devenue MULTI-APPROS, puis SÉVÉAL au 1^{er} septembre 2006, est présente à Ludres depuis 1999.

Son activité consiste en l'entreposage de produits destinés à l'agriculture et aux « espaces verts » : engrais, produits phytosanitaires, graines.

Celle-ci a fait préalablement l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en date du 28 janvier 1998.

Certains des produits présents sur le site revêtent un caractère toxique ou inflammable qui a donné lieu à la mise en place de mesures de sécurité adaptées.

Celles-ci apparaissent dans l'étude de danger rédigée en date du 28 novembre 2003, qui a été révisée en juin 2006 et complétée en juin 2008.

La quantité de produits entreposés peut atteindre jusqu'à 6 000 tonnes, à l'intérieur de sept cellules sécurisées.

Aujourd'hui, l'évolution de la nomenclature des produits dangereux amène certains d'entre eux à changer de classification. Par ailleurs, l'entreprise souhaite procéder à des modifications quant à la répartition des différents produits stockés. Certains de ces produits devraient voir leur quantité croître, ceci pour arriver à un maximum total inchangé de 6 000 tonnes.

Pour rendre effectives ces évolutions, une nouvelle autorisation préfectorale est requise, celle-ci comporte une étude de danger produite par l'entreprise. Elle est soumise à une enquête publique préalable qui se déroule du 5 janvier 2009 au 5 février 2009.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Ludres est amené à émettre un avis sur le projet.

Compte tenu des éléments versés au dossier, qui font apparaître d'une part que le volume total de stockage restera stable, et que, d'autre part, le degré de dangerosité ne sera pas accru,

Compte tenu de l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Urbanisme en date du 23 janvier 2009,

Intervention de Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Nous nous étonnons d'une information aussi tardive et nous souhaitons connaître :

- *la date de parution de l'avis d'enquête*
- *le support de publication*
- *compte tenu des risques encourus, nous ne nous prononcerons pas sans avoir l'avis du commissaire enquêteur.*

Une remarque d'ordre générale sur ces deux délibérations :

Il nous semblerait logique, pour le respect de cette assemblée, d'être informé avant l'enquête et de délibérer après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur.

Réponse de Monsieur Xavier DUSSAULX, Adjoint délégué à l'Urbanisme :

Concernant l'attente des résultats de l'enquête publique, ce sont les mêmes observations que la délibération précédente, hormis le point sur lequel nous avons souhaité émettre une réserve, dans le cadre de l'enquête de danger et du périmètre de sécurité qui est de 72 m autour de l'épicentre de l'entreprise, périmètre de sécurité qui englobe la rue Sabatier, sachant que cette rue est une voie d'entrée vers des parcelles susceptibles d'aménagements futurs.

Ce qui signifie que l'objectif de cet avis est de rappeler les obligations de sécurité légales. Cette entreprise, pour avoir son autorisation préfectorale, doit respecter l'intégralité de la réglementation, telle que la réglementation SEVESO, et toutes celles qui lui sont imposées.

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour répondre à Monsieur NOEL, concernant l'accident que la SANE a eu à déplorer, des mesures draconiennes ont été prises en matière de sécurité telles que SEVESO 2.

Des bassins supplémentaires de rétention des eaux usées ont été construits.

Après l'accident de Toulouse, on a constaté une montée en puissance des protections.

A ce jour, SEVEAL a 7 cellules où pouvaient être entreposées 6 000 t d'ammonitrate, produit très inflammable. SEVEAL souhaite diminuer ce stockage pour y mettre des produits moins dangereux (type traitements agricoles).

Parallèlement, il y a la mise en place du PPRT, suivi de près par les services de la Préfecture, qui fera l'objet d'une enquête publique avant mise en place.

Donc, il n'y a pas de crainte à avoir sur la demande de SEVEAL qui n'augmente pas sa capacité de stockage mais diversifie ses produits stockés.

Il n'y a pas de danger supplémentaire mais le danger subsiste, c'est pourquoi nous avons émis cette réserve concernant la rue Sabatier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- de donner un avis favorable au dossier présenté, assorti de la réserve suivante :

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurisation optimale et effective de la rue Sabatier et de l'environnement direct du site.

DELIBERATION N° 2009/02-06 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LUDRES A LA REVISION DU P.O.S DE LA VILLE DE RICHARDMENIL ET A SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

En tant que ville voisine, la commune de Richardménil informe la commune de Ludres, dans un courrier daté du 7 janvier 2009, que son Conseil Municipal a adopté une délibération le 15 décembre 2008 qui prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Par la même occasion, et conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, elle demande à la commune de Ludres si celle-ci souhaite être associée à la procédure et être destinataire du futur projet de P.L.U dans le cadre d'une consultation.

Cette opportunité implique la consultation de la commune de Ludres à chacune des étapes de la constitution de ce projet.

Compte tenu de l'importante longueur (1,88 km) de la limite qui sépare les deux communes,

Compte tenu du fait que celle-ci correspond à l'extrémité sud du Dynapôle, qui présente des enjeux importants,

Intervention de Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Nous souhaitons que le problème de l'afflux de circulation (de Richardménil mais aussi de Messein, ou de Méréville) notamment au giratoire du Mauvais Lieu soit bien pris en compte dans cette révision du POS en PLU.

Réponse de Monsieur le Maire :

Dont acte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à la commune de Richardménil d'associer la commune de Ludres à la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble de son déroulement, et de la consulter sur le futur projet de P.L.U arrêté.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à cette demande.

DELIBERATION N° 2009/02-07 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHARGE DE MISSION DE LA BASE AERIENNE 133 AUPRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN

La commune de Ludres a reçu le 29 décembre 2008 un courrier du Colonel AUBIGNY, commandant de la base aérienne 133 « Henry Jeandet » proposant la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne auprès de la commune.

En effet, l'entretien de l'esprit de défense, le renforcement du lien entre la Nation et les forces armées sont des objectifs essentiels pour optimiser l'intégration des bases aériennes dans leur environnement local.

Aussi, prenant acte de l'existence institutionnelle des correspondants défense créés par le ministère de la défense en 2002, l'armée de l'air souhaite développer et entretenir dans son environnement territorial, et en étroite relation avec les autorités civiles concernées, un réseau de chargés de mission de ses bases aériennes dans le cadre d'une convention. Ceux-ci devront faciliter et maintenir le lien entre les administrés des communes et les autorités en charge de l'information de la base aérienne 133.

Le chargé de mission deviendra ainsi un collaborateur privilégié du correspondant défense de la commune de Ludres (Monsieur Denis DEFFOUN).

La base aérienne 133 a retenu la candidature du Major André SANZ, domicilié à Ludres pour remplir ce rôle.

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Cette délibération soulève plusieurs questions :

La convention qui sera signée entre la commune et le commandant de la base aérienne porte sur la mise en place d'un chargé de mission qui aura pour rôle d'être un relais d'information, de relations

publiques, de recrutement et de reclassement confiées au commandant de base aérienne. Il est précisé que le chargé de mission aura « une lettre de mission ».

On ne peut qu'être étonné du manque de précision du contenu de la mission.

Nous formulons 3 questions :

- Combien y a-t-il de chargés de mission de ce type dans la CUGN, que font-ils ?
- Quels sont les moyens qui sont mis à disposition par la mairie et par la base, je ne peux que rappeler que les groupes de l'opposition ne disposent pas de moyens et ils sont porteurs des préoccupations des 2/3 des Ludréens ?
- Quelle est la plus value que retire la population de la mise en place de ce chargé de mission et en particulier en termes de correspondant défense ?

Intervention de Monsieur GAUZELIN du Groupe Ludres ensemble :

L'objet de cette délibération reste flou : un chargé de mission auprès de la commune ...

Quel intérêt cela représente-t-il pour la population ludréenne ?

Aujourd'hui un chargé de mission armée de l'air et demain un chargé de mission armée de terre et ainsi de suite...

Bien entendu, il ne nous appartient pas de nous positionner sur la lettre de mission de cette personne dont on ne mesure pas très bien comment se concrétise son implication dans la vie publique économique, sociale, sportive, associative et culturelle de la commune ; cependant à l'article 3 de la convention le maire s'engage à faciliter l'installation de ce chargé de mission.

- Quelles sont les conditions matérielles qui vont être mises à disposition de cette personne par la Mairie ?

- Le conseil sera-t-il régulièrement informé de son action par le correspondant défense de la commune ?

Sera-t-il auditionné par les commissions municipales sur sa mission ?

Je profiterai de cette délibération pour que nous soit précisé le contenu des missions et des attributions du correspondant défense de la commune ; en effet plusieurs questions se posent :

1. Quel est son rôle dans l'information à la population en cas de manœuvre militaire sur le plateau état des lieux avant et après ces manœuvres (déchets, dégradations...)
2. La route stratégique sur la partie du territoire communal est-elle toujours sous prérogatives de l'autorité militaire ?
3. Le quai militaire SNCF est-il toujours propriété de l'armée ? Que compte faire la commune pour un éventuel déclassement et reprise de l'infrastructure par la CUGN pour un aménagement de l'espace gare (parking passerelle d'accès aux voies par exemple)
4. Quels rapports avec les services de la protection civile ?
5. L'information à la population et la gestion du suivi des dispositifs d'alertes (écoles et incendies - pollutions industrielles et agricoles - etc.

Réponse de Monsieur Denis DEFFOUN, correspondant défense :

Je ne peux apporter plus d'éléments au rôle du correspondant défense, aucune réunion n'ayant eu lieu depuis 2002. Je reçois un livre des armées qui m'indique leurs objectifs sans prescrire de missions particulières.

Ce rôle consiste à collecter les informations, les transmettre au Maire qui les communique à la population.

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette convention a été rédigée par le Colonel de la base 133. L'armée veut reclasser ses militaires et l'intérêt du DYNAPOLE justifie cette démarche.

En tout état de cause, je prends l'engagement, au terme de la première année, de faire le bilan des actions qui auront été menées.

Concernant le quai militaire, celui-ci reste propriété de l'Etat. Nous observons qu'il reste propre et qu'il pourrait servir à un accès gare ou à la réalisation de parkings dans le cas d'un changement de propriété.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner son accord sur la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 133 auprès de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante, d'une durée d'un an avec tacite reconduction.

DELIBERATION N° 2009/02-08 - TARIFS DES REMPLACEMENTS DE MATERIELS MIS A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il vous est proposé, en annexe, un tableau récapitulatif du matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire. Compte tenu des frais comptables subséquents, un forfait de 7,50 € pourrait être appliqué à chaque émission d'un titre de recettes correspondant.

Intervention de Monsieur PATRAS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Lors de la location, n'y a-t-il pas un chèque de caution qui permettrait de faire régler rapidement la casse ou la perte de matériel ?

Réponse de Monsieur DEFFOUN, Adjoint responsable de la gestion des salles :

Nous n'exigeons pas de chèque caution lors de la réservation des salles. Les 7,50 € correspondent aux frais de gestion du Trésor Public pour tout titre de recettes émis.

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette délibération vous est présentée afin d'établir un état exhaustif de l'équipement mis à disposition depuis la réfection de la cuisine de la salle Schweitzer et l'application des tarifs correspondants en cas de casse, détérioration ou perte. Il est à noter que l'encaissement d'un chèque de caution est contraire aux règles de la comptabilité publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déterminer le barème tarifaire (joint en annexe) du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte. Ces tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2009, annulent et remplacent les précédents.
- d'appliquer un forfait de 7,50 € pour toute émission d'un titre de recettes correspondant.
- d'affecter ces recettes au compte 70878.

MISE A DISPOSITION DE LA VAISSELLE
TARIFS APPLIQUES EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Couteau	0,50 €
Fourchette	0,50 €
Petite cuillère	0,50 €
Plat ovale 46 cm	5,50 €
Plat ovale 34 cm	3,50 €
Saladier polycarbonate 31 cm	9,50 €
Grosse fourchette de service	2,00 €
Cuillère de service	2,00 €
Fourchette de service	0,50 €
Assiette creuse	2,00 €
Assiette plate	2,00 €
Assiette à dessert	1,60 €
Tasse à café	1,50 €
Soucoupe	1,00 €
Flûte champagne 13 cl	1,50 €
Verre 19 cl	1,00 €
Verre 15 cl	1,00 €
Plateau à four 20 cm	6,50 €
Cruche	4,50 €
Corbeille à pain inox 31 cm	4,00 €
Coupe à fruits 22 cl	1,50 €
Salière	0,50 €
Poivrière	0,50 €
Cafetière 100 tasses	Devis réparation

DELIBERATION N° 2009/02-09 - CLASSE DE MER 2008/2009

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Prévert d'une classe de mer pour le séjour suivant qui aura lieu du 21 avril 2009 (petit déjeuner) au 30 avril 2009 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2
- nombre d'élèves : 21
- Enseignante participante : Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Nautique – Ile Tudy – Finistère

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le prix du séjour est fixé à 725,38 euros par élève. L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2007.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985.

La participation des familles est fixée comme suit (ce barème tient compte des nouvelles règles d'imposition sur le revenu appliquées par la loi de finances pour 2006) :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour de 725,38 euros	Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	13%	94,30
de 194,45 à 250,61 euros	16%	116,06
de 250,62 à 305,98 euros	19%	137,82
de 305,99 à 361,52 euros	22%	159,58
de 361,53 à 417,05 euros	25%	181,35
de 417,06 à 472,91 euros	28%	203,11
de 472,92 à 534,09 euros	31%	224,87
de 534,10 à 584,29 euros	34%	246,63
de 584,30 à 639,49 euros	37%	268,39
de 639,50 à 695,35 euros	40%	290,15
695,36 euros et plus	43%	311,91

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour de 725,38 euros	Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	63%	456,99
de 194,45 à 250,61 euros	66%	478,75
de 250,62 à 305,98 euros	69%	500,51
de 305,99 à 361,52 euros	72%	522,27
de 361,53 à 417,05 euros	75%	544,04
de 417,06 à 472,91 euros	78%	565,80
de 472,92 à 534,09 euros	81%	587,56
de 534,10 à 584,29 euros	84%	609,32
de 584,30 à 639,49 euros	87%	631,08
de 639,50 à 695,35 euros	90%	652,84
695,36 euros et plus	93%	674,60

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Nous retrouvons aujourd'hui le même type de question que lors du dernier conseil. Nous tenons à rappeler que nous encourageons les classes transplantées en revanche nous ne pouvons accepter de tels tarifs.

*La participation financière des familles doit donc être des plus mesurées et ajustées.
 Nous contestons l'organisation de ces classes transplantées dans les conditions qui sont proposées.
 Votre grille revient à solliciter les plus gros efforts des foyers les plus modestes.
 D'une manière générale, la dernière tranche à Ludres correspond à une tranche de milieu de barème dans d'autres villes comparables.
 Nous vous engageons à réfléchir à un quotient familial correspondant davantage aux réalités sociales et financières des foyers ludréens.
 Votre proposition n'est pas un projet portant quotient familial ; votre projet est celui d'un bouclier social pur et simple.
 Par ailleurs ces délibérations devraient passer en commission des finances*

Réponse de Monsieur Joël LAMY, conseiller délégué aux Finances :

Je tiens à préciser que suite aux remarques effectuées lors de l'organisation du séjour en classes de neige et afin d'appliquer un traitement équitable sur la même année scolaire, nous n'avons pas souhaité modifier notre tableau de quotients familiaux.

Par contre, pour les classes de découverte qui auront lieu au cours de l'année scolaire 2009-2010, les barèmes des quotients familiaux seront totalement revus et corrigés.

Réponse de Monsieur le Maire :

La nouvelle grille sera discutée en commission. Nous avons déjà commencé à étudier ce dossier afin de permettre sa mise en place dès la rentrée prochaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) ;

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dans les conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

DELIBERATION N° 2009/02-10 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2009

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (entre 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

A ce titre, la délibération n° 2007/12-09 du 17 décembre 2007, a déterminé les ratios d'avancements de grades pour l'année 2008.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion pour l'année 2009 ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2008 :

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	100%

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Chef	30%
Rédacteur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	30%

Filière technique :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur en chef	30%
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Supérieur Chef	30%
Technicien Supérieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX	
Contrôleur de travaux en Chef	30%
Contrôleur de travaux Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	30%

Filière culturelle :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION	
Assistant Qualifié de Cons. Hors classe	30%
Assistant Qualifié de Cons. de 1 ^{ère} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Hors classe	30%
Assistant de Cons. de 1 ^{ère} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	30%

Filière sociale :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	30%
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%
ASEM de 1 ^{ère} classe	30%

Filière animation :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Chef	30%
Animateur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	30%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2009.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite communiquer deux informations :

- 1) Je tiens à vous informer, et nous nous en réjouissons, que le nombre de chômeurs sur Ludres est au plus bas, et ce depuis 18 ans, à la date du 31 décembre 2008.
- 2) Comme annoncé lors de la dernière séance du conseil municipal, j'ai rencontré les responsables de la Société Numéricâble qui se sont engagés à régler l'intégralité des dossiers en suspens notamment au F.P.A.. A ce jour, tout est régularisé. Des remerciements m'ont notamment été adressés.

Questions écrites transmises par le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

- *Comment a été organisé le tirage au sort du représentant de la ville de Ludres au conseil de développement durable. Dans d'autres communes, il y a eu une certaine solennité mais aucune information à Ludres.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rappelle que le Grand Nancy a créé un Conseil de Développement Durable réparti en cinq collèges : Compétitivité, Cadre de vie, Solidarité, Territoires, Talents d'agglomération.

Concernant le collège Territoires, le Grand Nancy a procédé à un tirage au sort pour déterminer pour chaque commune le sexe de la personne qui devra faire l'objet du tirage au sort sur la liste électorale tel que demandé par le Grand Nancy..

Une liste de 10 candidats a donc été établie et le ludréen siégeant au Conseil de Développement Durable du Grand Nancy - collège Territoires - est Monsieur Maxime HEILLOUIS.

Ce conseil de développement durable a été installé samedi 31 janvier et son président est Monsieur Patrick SANGLIER.

- *Les cartes de vœux ont-elles été réservées aux conseillers de la majorité ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Des cartes de vœux ont effectivement été réalisées sans texte. Je fais amende honorable pour ne pas vous avoir prévenus et je tiendrai compte de votre remarque pour la fois prochaine. En tout état de cause, il n'y a eu aucune restriction.

- *La charte graphique qui avait été évoquée dans un premier temps en commission a été dévoilée, à tous, lors de la cérémonie des vœux alors même que les membres de la commission n'ont pas été associés au moment des choix et de la finalisation.*

Réponse de Monsieur William LOMBARD, Adjoint délégué à la Communication :

D'un point de vue de l'information, lors de la commission de mai 2008, il avait été fait état d'une idée et d'avis dont la définition pour la commune de Ludres d'une charte graphique.

En septembre, lors du vote du budget supplémentaire, le budget de cette charte graphique était inscrit et a été validé par le Conseil Municipal.

Une charte graphique est la définition d'un logo, elle se doit de définir une personnalité, une direction.

Nous avons profité d'un grand événement tel que celui des vœux pour la dévoiler.

Une charte graphique c'est avant tout l'expression d'une équipe dans les grandes orientations qu'elle s'est données. Cette charte s'articule autour de la lettre « d » qui est la lettre centrale de notre ville et celle que nous avons considéré avec le graphiste comme la plus féminine. Elle marquera les grands moments du développement tels que développement durable, développement social, culturel, sportif, soit le développement général de la commune.

La commission communication s'est réunie le 20 janvier dernier et lui a été présentée la partie plus technique de la charte graphique afin qu'une réflexion s'établisse sur sa déclinaison sur les documents administratifs, sur l'utilisation que nous allons en faire pour la ville et pour les bâtiments communaux qui méritent une identité dans un esprit de continuité par rapport au logo qui existe.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je compléterai en disant qu'une charte graphique est l'expression d'une identité qui permet d'exprimer une nouvelle lisibilité envers la population. Je n'occulte pas qu'elle aurait pu être présentée en commission mais nous avons le droit de nous améliorer.

Ceci étant, les goûts et les couleurs, le choix définitif, sont des éléments compliqués, et ce sont essentiellement le graphiste et l'adjoint en charge de ce dossier qui ont travaillé ensemble sur ce projet qui je le rappelle indique la modernisation de notre image.

- *Les comités de quartiers ne sont pas mis en place alors qu'ils devaient l'être en janvier.*

Réponse de Madame Francine THOMAS, Adjointe déléguée à la culture :

La mise en place des comités de quartier est, pour moi, un dossier majeur de cette mandature. J'ai eu des soucis personnels qui ne m'ont pas permis de continuer à mener les travaux aussi rapidement que je l'aurais souhaité.

Il n'est pas question que l'on avance sur ce dossier sans que la commission y travaille. La commission se réunira le 4 février et je lui réserve la primeur de l'avancée des travaux, avec comme objectif d'officialiser et de mettre en place les comités de quartier, au printemps prochain.

- *De nombreuses dégradations sont relevées pouvant potentiellement être dangereuses (bornes avec de l'électricité). Qui suit régulièrement ce dossier et prend en charge ces problèmes de sécurité.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Les incivilités à Ludres coûtent plus d'un point d'impôt, ce que j'ai beaucoup de mal à accepter.

Votre remarque me permet de compléter ce qui a été dit concernant le recrutement d'un troisième gardien de police municipale.

Quand vous avez 2 personnes, compte tenu des jours de congés soit environ 50 jours x 2 = 100 jours d'absence au cours desquels une seule personne est présente.

Donc avec trois personnes, deux seront présentes en permanence pour effectuer des rondes plus les tâches administratives (main courante).

Nous sommes dans une ville relativement tranquille mais des incivilités existent et je vous remercie de ne pas hésiter à nous les signaler.

Suivant les dégradations, les intervenants sont différents : soit les fournisseurs d'EDF/GDF, soit les opérateurs de téléphonie, soit le Grand Nancy (éclairage public, tags) et les services techniques municipaux.

Il suffit de nous indiquer ce que vous constatez et nous saisisons l'intervenant concerné, c'est ce qui est fait lorsque nous le constatons, nous-mêmes, ou lorsque les habitants nous signalent des dégradations.